

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude

Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 31 / 2023

VOTES DU BUDGET 2023 - BUDGET COMMUNAL

Madame Claude FERRAND, adjointe au Maire déléguée aux finances présente la proposition budgétaire 2023 du budget communal qui se résume ainsi :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
Section de fonctionnement	2 818 830 €	2 818 830 €
Section d'investissement	903 233 €	903 233 €
TOTAL	3 722 063 €	3 722 063 €

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2023, comme suit :

- o Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 818 830 €
- o Dépenses et recettes d'investissement : 903 233 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire,
Pascale DEBALLÉE

